

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1410**

commune (s) :

objet : Accès à internet, interconnexion de réseau locaux et services associés - Deux lots - Lancement de la procédure d'appels d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1410**

objet : **Accès à internet, interconnexion de réseau locaux et services associés - Deux lots - Lancement de la procédure d'appels d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le système d'information de la Communauté urbaine comprend 2400 postes informatiques environ (pour 4 600 agents) qui sont répartis actuellement sur environ 60 sites géographiques.

Les sites les plus importants sont reliés en réseau (réseau Mercure). Ce réseau est constitué, pour partie, d'éléments d'infrastructure privés tels que des fibres optiques ou des transmissions hertziennes, et d'autre part, de prestations d'opérateurs de télécommunications.

Les autres sites disposent de simples accès à internet. Des équipements techniques de télégestion sont également mis en réseau au moyen d'accès à internet sur 80 sites supplémentaires. Enfin, certaines applications du système d'information sont accessibles depuis l'extérieur, via Internet.

L'opération envisagée consiste à mettre en place et à exploiter l'accès à internet, les services associés et les liaisons intersites, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a d'ailleurs fait l'objet d'une procédure adaptée spécifique aux petits lots puisque son montant était de 13 600 € HT. Ainsi, l'opération globale s'élève à un montant de 1 453 600 € HT. Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entreprises, a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations d'accès à internet, interconnexion de réseaux locaux et services associés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement dont la forme est laissée libre :

- lot n°1 : raccordement des sites centraux, interconnexion de réseaux locaux, accès Internet et services associés,
- lot n°2 : raccordement à internet des sites isolés et de la télégestion.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Le lot n° 1 comporterait sur la durée ferme de deux ans, un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et de 480 000 € HT maximum, ces montants étant identiques sur la période renouvelée.

Le lot n° 2 comporterait sur la durée ferme de deux ans, un engagement de commande de 60 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum, ces montants étant identiques sur la période renouvelée.

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations d'accès à internet, interconnexion de réseaux locaux et services associés sur le territoire de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'accès à internet, interconnexion de réseaux locaux et services associés et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC sur deux ans, renouvelé une fois deux ans,

- lot n° 2 pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC sur deux ans et renouvelé une fois deux ans.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 et suivants - section de fonctionnement - direction des systèmes d'information et de télécommunications - compte 626 200 - ligne de gestion 014 585.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.